

P.V. n° 29

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. BOESSO - REPENTIN.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD – LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 105 euros.

COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

1/4 de Finale :

La Commission homologue les résultats des 4 matches de ce tour.

Calendrier des ½ Finales (10 et 11 juin 2023) après le pré-tirage effectué le 02/05/2023 :

2 matches avec les 4 vainqueurs des ¼ de Finale :

A. F.C. Girondins de Bordeaux (2) / Pau F.C. (2) : **samedi 10/06/2023 à 16h00.**

B. Chamois Niortais F.C. (2) / U.S. Lège Cap Ferret : **samedi 10/06/2023 à 16h00.**

En cas de match nul à la fin du temps règlementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongation**).

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par la C.R. d'Arbitrage.

Le délégué sera désigné par la C.R. Délégués. En cas d'absence, c'est un représentant du club visiteur qui fera fonction de délégué.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION ! La règle des **REMPACES-REMPACANTS s'applique.**

A partir des ¼ de finale, les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs maximum dont la possibilité d'inclure un 2nd gardien de but.

CHAMPIONNATS

NATIONAL 3

Match n° 24540623 – Poule A – F.C. Girondins de Bordeaux (2) / U.S. Chauvigny du 07/05/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 25/05/2023 qui **donne match perdu par pénalité (0-1, -1 point) à l'équipe du F.C. Girondins de Bordeaux (2) sans pour autant en attribuer le bénéfice à l'équipe de l'U.S. Chauvigny (1 but, 0 point).**

Match n° 24540637 – Poule A – Stade Poitevin F.C. / Pau F.C. (2) du 27/05/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 01/06/2023 qui **donne le match à jouer à une date ultérieure.**

Les deux clubs concernés ont été sondés pour éventuellement neutraliser cette rencontre, obtenant leur accord respectif formalisé de ne pas vouloir jouer cette rencontre, au regard du calendrier et des enjeux déjà connus avant la dernière journée.

Après accords écrits des deux clubs, la commission décide de neutraliser cette rencontre au classement final.

REGIONAL 2

Match n° 25658466 – Poule A – E.S. Beaumont St-Cyr / U.S. Chauvigny (2) du 23/04/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 16/05/2023 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Match n° 24658882 – Poule C – E.S.M. La Souterraine / A.S. de Gouzon du 01/04/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Appel du 23/05/2023 qui **infirme la décision de 1^{ère} instance et qui confirme et maintient le résultat acquis sur le terrain (2-6 en faveur de l'A.S. de Gouzon).**

Match n° 24659019 – Poule D – F.C. Cœur Médoc Atlantique / A.S. Nontron St-Pardoux du 01/04/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 16/05/2023 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Match n° 24659020 – Poule D – Limens J.S.A. / E.S. Saintes Football du 30/04/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. de l'Arbitrage du Appel du 10/05/2023 qui **donne le match à rejouer.**

Cette rencontre a dans un premier temps été donnée à rejouer le dimanche 21/05/2023 à 15h00.

La Commission prend note d'un appel interjeté par l'E.S. Saintes auprès de la Commission Fédérale de l'Arbitrage.

Par conséquent la programmation du match au 21/05/2023 avait été annulée.

La Commission prend note du P.V. de la Commission Fédérale des Arbitres du 25/05/2023 qui **infirme la décision de la C.R. Arbitrage et décide de rétablir le résultat acquis sur le terrain : victoire de l'E.S. Saintes Football par 3 buts à 1.**

Match n° 24659023 – Poule D – F.C. du Grand St-Emilionnais / F.C. Cœur Médoc Atlantique du 29/04/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 11/05/2023 qui **inflige une suspension d'un match ferme de terrain au F.C. du Grand St-Emilionnais à compter du 15/05/2023.**

Le club a donc fourni un terrain de repli pour son match de Régional 2 du 04/06/2023 contre la J.S. Sireuil.

Match n° 24659284 – Poule F – S.A. Mauléonais / Stade Montois (2) du 29/04/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 25/05/2023 qui **donne match perdu par pénalité (0 but, -1 point) à l'équipe du Stade Montois (2) pour en attribuer le bénéfice à l'équipe du S.A. Mauléonais (3 buts, 3 points).**

Match n° 24659306 – Poule F – Confluent Foot 47 / U.S. Portugaise de Pau du 28/05/2023

Courriel de l'U.S. Portugaise de Pau du 28/05/2023 à 10h37 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Portugaise de Pau.**

Amende de 600 euros (*tarif LFNA pour forfait lors des 3 dernières rencontres*) pour forfait à l'U.S. Portugaise de Pau (1^{er} forfait).

REGIONAL 3

Match n° 24659829 – Poule A – U.S. St-Varent Pierregeay / La Ligugéenne (2) du 14/05/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 01/06/2023 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Match n° 24660058 – Poule C – J.S. Nieuil l'Espoir / F.C. du Confolentais du 11/03/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Appel du 25/04/2023 qui **infirme la décision de 1^{ère} instance et maintient le résultat acquis sur le terrain.**

Match n° 24660062 – Poule C – A. Vigenal F.C. Limoges / Stade Ruffécois du 19/03/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 17/05/2023 qui **décide de sanctionner l'équipe de l'A. Vigenal F.C. Limoges d'un retrait de 8 points fermes au classement de la poule C de Régional 3, de 9 matches fermes de suspension de terrain avec obligation de disputer les rencontres à domicile à huis clos sur terrain neutre et à plus de 30 kilomètres de leur enceinte sportive habituelle.**

Match n° 24660097 – Poule C – J.S. Nieuil l'Espoir / A. Vigenal F.C. Limoges du 28/05/2023

Courriel de l'A. Vigenal F.C. Limoges du 26/05/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A. Vigenal F.C. Limoges.**

COMPÉTITIONS REGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 6 JUIN 2023

PAGE 4/5

Amende de 600 euros (*tarif LFNA pour forfait lors des 3 dernières rencontres*) pour forfait à l'A. Vignal F.C. Limoges (1^{er} forfait).

Match n° 24660214 – Poule E – S.S. Ste-Féréole / A.S. de St-Pantaléon de Larche (2) du 06/05/2023
La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 25/05/2023 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Match n° 24660360 – Poule E – C.S. Feytiat (2) / A.S.P.O. Brive du 27/05/2023
Courriel de l'A.S.P.O. Brive du 26/05/2023 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait de l'A.S.P.O. Brive.**
Amende de 600 euros (*tarif LFNA pour forfait lors des 3 dernières rencontres*) pour forfait à l'A.S.P.O. Brive (1^{er} forfait).

Match n° 24660605 – Poule H – A.S. Gensac Montcaret / Montpon Ménesplet F.C. du 30/04/2023
La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 25/05/2023 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Match n° 24660617 – Poule H – A.S. Gensac Montcaret / U.S. Lormont (2) du 14/05/2023
La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 01/06/2023 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Match n° 24660726 – Poule I – C.A. Sallois / U.S. Bouscataise (2) du 26/03/2023
La Commission prend note du P.V. de la C.R. Appel du 02/05/2023 qui **infirme la décision de 1^{ère} instance et maintient le résultat acquis sur le terrain.**

Match n° 24660754 – Poule I – E.S. Montoise / F.C. Tartas St-Yaguen (2) du 28/05/2023
Courriel du F.C. Tartas St-Yaguen du 22/05/2023 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait du F.C. Tartas St-Yaguen (2).**
Amende de 600 euros (*tarif LFNA pour forfait lors des 3 dernières rencontres*) pour forfait au F.C. Tartas St-Yaguen (1^{er} forfait).

Match n° 24660868 – Poule J – F.C. St-Martin de Seignanx / Hiriburuko Ainhara St-Pierre d'Irube (2) du 30/04/2023
La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 25/05/2023 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Match n° 24661259 – Poule K – S.C. Arthez Lacq Audejos / F.C. Belin Beliet du 01/04/2023
La Commission prend note du P.V. de la C.R. Appel du 10/05/2023 qui **confirme la décision de 1^{ère} instance.**

Cette rencontre est donc restée fixée le samedi 20/05/2023 à 19h00.

COMPÉTITIONS REGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 6 JUIN 2023

PAGE 5/5

Match n° 24661273 – Poule K – F.C. Barpais / Jeunesse Villenavaise (2) du 07/05/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 25/05/2023 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Match n° 24661649 – Poule L – Labenne O.S.C. / Seignosse Capbreton Soustons F.C. du 25/03/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 11/05/2023 qui :

- **Donne match perdu par pénalité (0-3, -1 point) à l'équipe de Labenne O.S.C. pour en attribuer le bénéfice à l'équipe de Seignosse Capbreton Soustons F.C. (3-0, 3 points).**
- **Inflige une suspension de terrain de 4 matches à disputer à huis-clos sur terrain neutre.**

Le club de Labenne O.S.C. a fait appel de cette décision.

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Appel du 02/06/2023 qui confirme la décision de première instance de **donner match perdu par pénalité (0-3, -1 point) à l'équipe de Labenne O.S.C. pour en attribuer le bénéfice à l'équipe de Seignosse Capbreton Soustons F.C. (3-0, 3 points) et décide d'infliger une suspension de terrain au club de Labenne O.S.C. de 4 matches à domicile à disputer à huis-clos.**

Match n° 24661683 – Poule L – F.C. Pays Aurossais / F.A. Morlaas Est Béarn (2) du 28/05/2023

Courriel du F.A. Morlaas Est Béarn du 26/05/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.A. Morlaas Est Béarn (2).**

Amende de 600 euros (*tarif LFNA pour forfait lors des 3 dernières rencontres*) pour forfait au F.A. Morlaas Est Béarn (1^{er} forfait).

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 09/06/2023 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.